

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-16465/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la copropriété la rousse II d'une emprise foncière d'environ 740 m² de la parcelle cadastrée AM2 sise allée du petit diable, en vue de la réalisation du projet urbain de réaménagement et de la rénovation urbaine du quartier dit de la Maille 1 - Mercure à Miramas 103832

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet urbain de réaménagement et de rénovation urbaine du quartier dit de la « Maille 1 - Mercure à Miramas, la Métropole a acquis le bâtiment F de la copropriété La Rousse 2, sis sur la parcelle AM2, destiné à être démoli.

Afin de poursuivre les objectifs annoncés, notamment le désenclavement du quartier favorisant les déplacements doux en créant un réseau de cheminements piétons hiérarchisé, il convient aujourd'hui que la Métropole se porte acquéreur de l'emprise foncière d'environ 740 m² à détacher de la parcelle AM2 constitutive de l'allée du petit diable.

Par ailleurs, le foncier non utilisé résultant de la démolition du bâtiment F restera propriété de la copropriété La Rousse 2.

Après évaluation, la Métropole a proposé le prix 48 000 €. Compte tenu du montant, l'avis du Pôle d'Évaluation domaniale n'était pas requis.

La copropriété La Rousse 2 a, dans le cadre d'une assemblée générale, donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Le protocole foncier annexé aux présentes définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13063000T001

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété « La Rousse II ».

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 2 située allée du petit diable à Miramas permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1 – Mercure à Miramas.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise foncière de 740 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AM numéro 2 auprès de copropriété La Rousse II pour un montant de 48 000 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maitre Florence Xiberras, notaire à Miramas est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à cette acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2024, en section d'investissement : Autorisation de Programme F310P20D01, Opération Budgétaire 180131300D « Renouvellement urbain la Maille 1 Miramas », chapitre 21, nature 2115, fonction 588.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAO ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique, l'engagement d'acquiescer et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY